

Règlement Offre 0% de frais 2024

Article 1 : Principe de l'opération

Du 1^{er} février au 31 décembre 2024, la Carac organise une opération promotionnelle et offre les frais sur versements sur une partie des contrats Carac.

Article 2 : Contrats Carac éligibles à l'opération

L'opération s'applique pour les versements effectués sur les contrats suivants :

- Assurance Vie Agir
- Carac Profiléo
- Compte Épargne Carac
- Compte Épargne Famille
- Carac Épargne Plénitude
- Carac Épargne Vivre Ensemble
- Carac Perspectives
- Entraid'Épargne Carac
- Volontés Obsèques Carac option Épargne
- Épargne à Cotisations Libres et Option Retraite
- Rente Viagère Immédiate Carac
- Carac Avenir
- Épargne Handicap
- Plan Épargne Vie
- Plan Épargne Populaire
- Retraite Mutualiste (ex-contrat de la Fédération Mutualiste Parisienne)
- Retraite Mutualiste du Combattant (ex-contrat de la Fédération Mutualiste Parisienne)
- Éparane Handicap Rente

Article 3 : Dates de l'opération

Cette opération se déroule du 1^{er} février au 31 décembre 2024 inclus.

Sous réserve d'acceptation par la Carac, les dates prises en compte pour la validité des opérations seront les suivantes :

- Pour la validité des opérations d'adhésions à Carac Profiléo, Carac Avenir ou Rente Viagère Immédiate Carac, la date de signature de la demande d'adhésion doit être comprise entre le 1^{er} février et le 31 décembre 2024 inclus et le dossier d'adhésion complet (constitué de la demande d'adhésion signée, des pièces justificatives et du moyen de paiement) doit être réceptionné au siège de la Carac avant le 31 décembre 2024 (date du tampon apposé par les services de la Carac lors de la réception au siège faisant foi).
- Pour les reversements effectués sur l'ensemble des contrats :
 - par chèque remis en agence ou à un conseiller Carac ou envoyé par courrier postal à la Carac : le chèque doit être daté entre le 1^{er} février et le 31 décembre 2024 inclus et réceptionné à la Carac entre le 1^{er} février et le 31 décembre 2024 inclus (date du tampon apposé par les services de la Carac lors de la réception au siège faisant foi), par prélèvement unique remis en agence ou à un conseiller Carac : la demande de prélèvement unique doit être réceptionnée à la Carac entre le 1^{er} février et le 31 décembre 2024 inclus (date du tampon apposé par les services de la Carac lors de la réception au siège faisant foi),
 - par prélèvement automatique : tout prélèvement automatique situé entre le 1^{er} février et le 31 décembre 2024 inclus bénéficiera de 0% de frais sur versement,





Règlement Offre 0% de frais 2024

- par versement en ligne : la date de demande de versement en ligne doit être comprise entre le 1^{er} février et le 31 décembre 2024 inclus (date de demande de versement dans l'email de confirmation faisant foi).

Article 4 : Modes de versements bénéficiant des frais offerts

La Carac offre les frais sur versements pour tous les versements réalisés sur les contrats Carac en cours ou souscrits pendant la durée de l'opération pour les contrats commercialisés (indiqués à l'article 2), sous réserve du respect des montants minimums de versements prévus dans les règlements mutualistes associés.

Sont acceptés dans le cadre de l'opération, les modes de versements suivants :

- Versement par chèque à l'adhésion,
- Prélèvement unique à l'adhésion,
- Versement par chèque en cours d'adhésion,
- Prélèvement unique en cours d'adhésion,
- Versement périodique effectué par prélèvements automatiques,
- Versement en ligne,
- Versement à la suite d'un transfert d'un des contrats monosupports en euros ci-dessous vers le contrat multisupports libellé en euros et en unités de compte Carac Profiléo :
 - Compte Épargne Carac,
 - Entraid'Épargne Carac,
 - Compte Épargne Famille,
 - Carac Éparane Plénitude,
 - Carac Éparane Vivre Ensemble.

Au-delà de la date de fin de l'opération, les frais sur versements applicables aux contrats tels que décrits dans les règlements mutualistes s'appliqueront, c'est-à-dire :

- 3,50% maximum pour le contrat Carac Profiléo et Assurance Vie Agir,
- 2,91% pour les contrats Épargne Handicap Rente, Retraite Mutualiste (ex-FMP) et Retraite Mutualiste du Combattant (ex-FMP),
- 2,44% maximum pour les contrats Compte Épargne Carac, Compte Épargne Famille, Carac Épargne Plénitude, Entraid'Épargne Carac, Carac Épargne Vivre Ensemble, Carac Perspectives, Volontés Obsèques Carac option Épargne, Carac Avenir, Rente Viagère Immédiate Carac, Épargne à Cotisations Libres et Option Retraite, Epargne Handicap, Plan Épargne Vie et Plan Épargne Populaire.

A ces frais s'ajoutent les frais de gestion annuels qui s'élèvent à :

- 0,30% de l'actif moyen du canton avant affectation de la bonification pour les contrats Épargne Handicap, Plan Épargne Vie, Plan Épargne Populaire, Épargne Handicap Rente, Retraite Mutualiste (ex FMP) et Retraite Mutualiste du Combattant (ex-FMP),
- 0,50% de l'actif moyen du canton avant affectation de la bonification pour le contrat Épargne à Cotisations Libres et Option Retraite,
- 0,55% opérés sur l'épargne en compte (hors bonification de l'exercice) pour les contrats Compte Épargne Carac, Compte Épargne Famille, Carac Épargne Plénitude, Entraid Épargne Carac, Carac Épargne Vivre Ensemble, Volontés Obsèques Carac option Épargne, Carac Avenir et Rente Viagère Immédiate Carac,
- 0,70% pour le support Sécurité libellé en euros et 0,90% pour les supports exprimés en unités de compte pour les contrats Carac Profiléo et Assurance Vie Agir,
- 0,45% pour le support Sécurité libellé en euros (participation de l'exercice comprise) et 0,72% pour les supports exprimés en unités de compte (uniquement en phrase d'épargne) pour le contrat Carac Perspectives.

